



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Points 121 et 117 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)

1. À ses 28e et 30e séances, les 16 et 23 décembre 2003, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/26). À la 28e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/58/7/Add.22). La Commission était saisie du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir A/C.5/58/L.53, sect. K).

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Cinquième Commission figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.28 et 30).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/26) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add. 22), décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, un montant de 245 900 dollars



sera imputé sur les crédits ouverts pour les missions politiques spéciales au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
